

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2014**

--//--

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17 heures 30.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Steven REY, Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			<i>est sorti lors du débat et du vote de la délibération n°2014-33.</i>
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana	X			
TANSEAU Robert		X		<i>est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2014-21.</i>
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			<i>a quitté la séance lors du débat et du vote de la délibération n°2014-33 en donnant procuration à</i>

				Danielle LIVINE
LEHARTEL Manouche		X	TEAHA Danièle	
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélanda		X	RIJKAART Alice	
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha	X			
REY Steven	X			
TINORUA Mireille	X			
CARLSON Jean-Michel	X			
AMARU Hans	X			
TEURURAI Lowna	X			
NENA Tauhiti	X			
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava	X			
PORLIER Antonina	X			
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
TOTAL	30	5		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

30 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2014-21	Unanimité Dont 4 procurations. (7 abstentions)
<i>Monsieur Robert Tanseau est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	
Sur le rapport n° 2014-11 présenté par Mr Paul MAIOTUI ,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE délégation au Maire pour la durée de son mandat :	
1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	
2° De fixer, dans la limite de cent mille francs pacifiques (100.000 F CFP) par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	
3° De procéder :	

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions et limites ci-après définies.

Le montant ne pourra excéder les sommes inscrites chaque année au budget en recettes d'investissement.

Tout contrat de prêt à court, moyen ou long terme pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Tout avenant pourra introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change.

Cette délégation recouvre :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;
- les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change ;
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil maximum des marchés au-delà duquel le code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française rend obligatoire un appel d'offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548.926 F CFP (4.600 euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (en toutes matières et devant toutes les juridictions) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas cinq cent mille francs pacifiques (500.000 F CFP) ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de huit cent millions de francs pacifiques (800.000.000 F CFP) ;
- 18° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous actes de toutes natures relatifs aux matières déléguées précitées et aux adjoints et conseillers ayant reçu délégation du Maire, chacun dans son domaine de délégation, à signer toutes décisions prises en application de la présente délibération. En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, des adjoints et conseillers délégués concernés, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises:

- par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;
- et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Délibération n° 2014-22

Unanimité
Dont 4
procurations.

Sur le rapport n° 2014-12 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **INSTITUT** les quatre commissions suivantes, appelées à se prononcer sur les affaires de la gestion de la ville jusqu'à l'établissement des nouvelles commissions qu'instaurera le règlement intérieur de la mandature 2014-2020 :

1. Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires – Investissements Affaires générales.
2. Développement urbain - Politique de la ville - Travaux municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau.
3. Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille – Logement.
4. Animation de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales.

RÉPARTIT, en application du principe de la représentation proportionnelle, ces commissions, présidées par le maire, comprenant douze membres, comme suit :

- 9 membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »,
- 2 membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »,
- 1 membre issu de la liste « Pape'ete A Tü ».

Chacun des élus du conseil municipal est appelé à intégrer au moins l'une de ces commissions.

COMPOSE les commissions ainsi que prévu par les dispositions suivantes.

**1 - Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires - Investissements
Affaires générales :**

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

- 1- Michel BUIILLARD, Président
- 2- Paul MAIOTUI
- 3- Danièle TEAHA
- 4- René TEMEHARO
- 5- Mareva TRAFTON
- 6- Sylvana PUHETINI
- 7- Alice TINORUA épouse RIJKAART
- 8- Alain MAI
- 9- Steven REY

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

- 10- Tauhiti NENA
- 11- Jean-Michel CARLSON

Membre issu de la liste « Pape'ete A Tü »

- 12- Jules IENFA

**2 - Développement urbain - Politique de la ville - Travaux municipaux - Gestion des déchets -
Assainissement et eau :**

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

- 1- Michel BUIILLARD, Président
- 2- Paul MAIOTUI
- 3- Charles FONG LOI
- 4- Robert TANSEAU
- 5- Alice TINORUA épouse RIJKAART
- 6- Marcelino TEATA
- 7- Roméo LE GAYIC
- 8- Adrien LOMBARD
- 9- Bruno MARTY

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

- 10- Mike CHANT
- 11- Hans AMARU

Membre issu de la liste « Pape'ete A Tü »

- 12- Jules IENFA

3- Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille – Logement

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

- 1- Michel BUIILLARD, Président
- 2- Mareva TRAFTON
- 3- Hinatea TAMA-GEORGES
- 4- Sylvana PUHETINI
- 5- Alice TINORUA épouse RIJKAART
- 6- Marcelino TEATA
- 7- Roméo LE GAYIC
- 8- Soumia HANDACHY
- 9- Mireille TINORUA

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

- 10- Lowna TEURURAI
- 11- Moeava GRAND

Membre issue de la liste « Pape'ete A Tü »

- 12- Nicole BOUTEAU

4 - Animation de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales.

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

- 1- Michel BUIILLARD, Président
- 2- Hinatea TAMA-GEORGES
- 3- Myrna ADAMS
- 4- Alain MAI
- 5- Agnès CHAMPS
- 6- Danièle LIVINE

- 7- Jean-Pierre LO SIOU
- 8- Manouche LEHARTEL
- 9- Georges KOUAKOU

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

- 10- Antonina PORLIER
- 11- Mike CHANT

Membre issue de la liste « Pape'ete A Tü »

- 12- Nicole BOUTEAU

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins trois (3) jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

L'assistance administrative et technique de chaque commission est assurée par les services concernés, sous la direction du directeur général des services.

DÉCIDE de la création d'une commission ad hoc chargée de la préparation du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2014-2020, ainsi que de proposer la constitution des futures commissions permanentes du conseil municipal.

La commission est intitulée : « Commission d'établissement du règlement intérieur du conseil municipal ».

Cette commission, présidée par le maire, comprend douze membres, ainsi répartis en application du principe de la représentation proportionnelle :

- 9 membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »,
- 2 membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »,
- 1 membre issu de la liste « Pape'ete A Tü ».

Le fonctionnement de ladite commission est celui prévu par les dispositions de l'article 4 de la présente délibération.

COMPOSE la commission d'établissement du règlement intérieur du conseil municipal :

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

- 1- Michel BUIILLARD, Président
- 2- Paul MAIOTUI
- 3- Danièle TEAHA
- 4- René TEMEHARO
- 5- Hinatea TAMA-GEORGES
- 6- Robert TANSEAU
- 7- Alice TINORUA épouse RIJKAART
- 8- Adrien LOMBARD
- 9- Steven REY

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

- 10- Hans AMARU
- 11- Jean-Michel CARLSON

Membre issue de la liste « Pape'ete A Tü »

- 12- Nicole BOUTEAU

Délibération n° 2014-23	Unanimité Dont 4 procurations. (7 abstentions)
<p>Sur le rapport n° 2014-13 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Papeete au sein des assemblées générales de l'association « Service inter-Entreprises de Santé au Travail » (SISTRA):</p> <ul style="list-style-type: none">- Madame Sylvana PUHETINI en qualité de représentante titulaire,- Monsieur René TEMEHARO en qualité de représentant suppléant. <p>Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.</p> <p>ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2008-41 du 17 avril 2008.</p>	

Délibération n° 2014-24	Unanimité Dont 4 procurations. (7 abstentions)
<p>Sur le rapport n° 2014-14 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE Madame Hinatea TAMA-GEORGES en qualité de représentante du conseil municipal de Papeete au sein de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM).</p> <p>Madame Hinatea TAMA-GEORGES est tenue de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui sera remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'elle représente.</p>	

Délibération n° 2014-25	Unanimité Dont 4 procurations. (7 abstentions)
<p>Sur le rapport n° 2014-15 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE Madame Danièle TEAHA en qualité de correspondant Défense.</p> <p>Madame Danièle TEAHA est tenue de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui sera remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'elle représente.</p> <p>ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2008-40 du 17 avril 2008.</p>	

Délibération n° 2014-26	Unanimité Dont 4 procurations. (9 abstentions)
<p>Sur le rapport n° 2014-18 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE en qualité de représentants délégués de la</p>	

commune de Papeete au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française :

- Monsieur Charles FONG LOI en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Steven REY en qualité de délégué suppléant.

Les délégués sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2012-128 du 13 décembre 2012.

Délibération n° 2014-27

Majorité
Dont 4
procurations.

Sur le rapport n° 2014-19 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune au sein du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de PAPEETE (C.U.C.S.) :

- Monsieur Roméo LE GAYIC en qualité de représentant titulaire,
- Madame Bélanda GUIDO en qualité de représentant suppléant.

Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2008-44 du 17 avril 2008.

Délibération n° 2014-28

Unanimité
Dont 4
procurations.

Sur le rapport n° 2014-20 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de l'Association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE » :

- Monsieur Marcelino TEATA
- Monsieur Roméo LE GAYIC
- Madame Soumia HANDACHY
- Madame Mireille TINORUA
- Monsieur Hans AMARU

Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2008-43 du 17 avril 2008.

Délibération n° 2014-29

Majorité
Dont 4
procurations.

Sur le rapport n° 2014-21 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** Monsieur Bruno MARTY en qualité de représentant(e) de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de l'établissement public territorial dénommé « port autonome de Papeete ».

Il veillera notamment à représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de ses fonctions au sein de cet établissement public territorial.

Monsieur Bruno MARTY est tenu de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui sera remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'il représente.

ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2011-32 du 29 mars 2011.

Délibération n° 2014-30

Unanimité
Dont 4
procurations.

Sur le rapport n° 2014-22 présenté par **Mr Michel BULLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** en qualité de représentants du conseil municipal au sein du bureau d'adjudication, de la commission des appels d'offres, et des jurys de concours :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Paul MAIOTUI
- Madame Nicole BOUTEAU

En tant que membres suppléants :

- Madame Mareva TRAFTON
- Monsieur Tauhiti NENA

Délibération n° 2014-31

Unanimité
Dont 4
procurations

Sur le rapport n° 2014-23 présenté par **Mme Mareva TRAFTON**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « **Installation de Vidéoprotection en zone urbaine phase 2** » ; **PREVOIT** le financement de cette opération, estimée à 9.281.104 FCFP TTC, comme suit :

Extension Vidéoprotection en zone urbaine :

- Subvention de l'Etat (FIPD) : 50 % soit 4.591.002 FCFP
- Fonds propres : 50 % soit 4.591.002 FCFP

Déport d'images vers la DSP :

- Subvention de l'Etat (FIPD) : 100 % soit 99.100 FCFP

Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget principal de la commune ; **AUTORISE** le déport d'images vers les services de la Direction de la Sécurité Publique et le Maire à signer les conventions de financements affectées à cette opération.

Délibération n° 2014-32

Unanimité
Dont 4
procurations.
(7 abstentions)

Sur le rapport n° 2014-24 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE Le budget communal, exercice 2014 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 7 216 507
2135 113	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		-3 000 000
2135 251	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		-4 216 507
OPERATIONS		+ 7 216 507	
2011002	Aménagement de la voie F.COWAN de Fare Ute	+6 499 694	
2318 822		+6 499 694	
2013003	Installation de vidéo protection en zone urbaine tranche 1	+ 716 813	
2188 112		+ 716 813	
Total des opérations réelles en SI		7 216 507	7 216 507

Le montant du budget communal Exercice 2014 n'est pas modifié.

Délibération n° 2014-33	Majorité Dont 5 procurations.
<p><i>Monsieur Jean-Pierre LO SIOU a quitté la séance lors du débat de cette délibération en donnant procuration à Madame Danielle LIVINE.</i></p> <p><i>Monsieur Paul MAIOTUI est sorti lors du débat et du vote de cette délibération.</i></p>	
<p>Sur le rapport n° 2014-16 présenté par Mr Michel BULLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE Monsieur Adrien LOMBARD en qualité de délégué ayant pouvoir pour représenter la commune de Papeete au sein des assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) dénommée « TE ORA NO ANANAHI » et en qualité d'administrateurs de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Paul MAIOTUI, - Madame Danièle TEAHA, - Monsieur Marcelino TEATA, - Monsieur Roméo LE GAYIC, - Monsieur Georges KOUAKOU, - Madame Mireille TINORUA, - Monsieur Tauhiti NENA. <p>AUTORISE Monsieur Paul MAIOTUI à se porter candidat au titre de président du conseil d'administration de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » assurant également les fonctions de directeur général et à percevoir de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » une rémunération mensuelle brute maximale de 250 000 F CFP ;</p> <p>DÉSIGNE Madame Danièle TEAHA au titre de vice-présidente du conseil d'administration de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » et à assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du conseil d'administration, la gestion des affaires courantes de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI ».</p> <p>Les fonctions de délégué de la commune de Papeete, de vice-présidente du conseil d'administration et d'administrateurs simples n'ouvrent droit à aucune rémunération.</p> <p>Le délégué et les administrateurs sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent</p> <p>ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière.</p>	

Délibération n° 2014-34	Unanimité Dont 5 procurations. (7 abstentions)
<p>Sur le rapport n° 2014-17 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE les représentants de la commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française:</p> <ul style="list-style-type: none">- en qualité de délégués titulaires :<ul style="list-style-type: none">- Monsieur René TEMEHARO- Monsieur Adrien LOMBARD- en qualité de délégués suppléants :<ul style="list-style-type: none">- Madame Mareva TRAFTON- Monsieur Jules IENFA <p>Les délégués sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.</p> <p>ABROGE les dispositions antérieures prises en pareil matière, notamment la délibération n° 2008-48 du 17 avril 2008.</p>	

Délibération n° 2014-35	Majorité Dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2014-25 présenté par Mme Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Maire : 365 976 FCFP brut soit 347 133 FCP net- Du 1^{er} au 10^{ème} adjoint : 102 606 FCFP brut soit 100 000 FCFP net- Conseillers(ères) Délégués(es) : 51 303 FCFP brut soit 50 000 FCFP net <p>Ces indemnités sont versées mensuellement à compter du 4 avril 2014 pour le maire et ses adjoints, et à compter de la date du rendu exécutoire des arrêtés de délégation, pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions.</p> <p>IMPUTE la dépense y afférente au compte 6531 du budget communal et ABROGE toutes les dispositions antérieures.</p>	

Délibération n° 2014-36	Majorité Dont 5 procurations. (2 abstentions)
<p>Sur le rapport n° 2014-26 présenté par Mme Mareva TRAFTON,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire, pour l'exercice 2014, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des agents non-titulaires pour exercer les fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'agents d'entretien, d'agent des services techniques, d'agent de saisie, d'agent de médiation et de	

prévention, sans condition de diplôme, dans la limite de DOUZE (12) emplois à temps complet du cadre d'emploi « exécution » (D), de spécialités administrative et technique ;

- de technicien d'exploitation du système d'information, d'agent de bibliothèque, d'agents de gestion administrative, titulaire au minimum d'un diplôme de niveau V, dans la limite de CINQ (5) emplois à temps complet du cadre d'emploi « application » (C), de spécialités administrative et technique ;

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

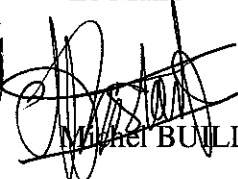
Le Secrétaire de séance



Steven REY



Le Maire



Michel BULLARD